



**COMPTE - RENDU**

**DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2025 19H**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire

**Membres présents** : Pierre GODOT - Bernard FRITZINGER-Alain JACOB - Christiane MEYER –Jean-Michel STREIT- Jean-Claude RICHARD - Roger SABÉ- Michel ARNOLD- Patrick NESIUS- Chantal AUGUSTIN

**Absent avec procuration** : Olivier WIANNI donne procuration à Pierre GODOT

**Absent non excusé** : Loetitia WINTERSTEIN

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude RICHARD

**Auxiliaire Secrétaire de séance** : Cathy GODOT-FAVARI

**Délibération n° 23/2025**

**Objet : Modification poste adjoint technique et suppression poste adjoint animation**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),

le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ d'un agent et d'une fin de contrat non renouvelé, il y a lieu de réorganiser le service animation et technique, il convient de supprimer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La modification de l'emploi d'adjoint territorial technique à temps non complet à raison de 1,5 heures hebdomadaires au service technique au 1er septembre 2025. Le poste prévoit également le remplacement du poste pour le ménage en mairie et/ou groupe scolaire en cas d'indisponibilité d'un agent.

ET

La suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 19.62 heures hebdomadaires au service animation au 31 août 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	1	1	1,5 h
SOCIALE	ANIMATION	ADJOINT ANIMATION	1	0	19.62 h

Après délibération, le conseil approuve à 12 Voix Pour.

**Délibération n° 24/2025**

**Objet : Décision modificative pour erreur imputation DM01-2025**

Monsieur le Maire explique que les caméras de surveillance ont été budgétisées en investissement et non en fonctionnement.

Pour se faire il convient d'apporter les décisions modificatives budgétaires suivantes :

**Investissement recettes :**  
Chapitre 021 (virement de section fonctionnement) - 6 360,00 €

**Fonctionnement dépenses :**  
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) - 6 360,00 €

**Fonctionnement recettes:**  
Chapitre 011 (charge à caractère général) article 613 (locations) + 6 360,00 €

Le conseil décide d'adopter la délibération à l'unanimité.

### **Délibération n° 25/2025**

#### **Objet : Contrat de prestations de services Garderie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande croissante des familles pour l'accueil à la garderie communale, la commune souhaite faire appel à un prestataire de services.

Le choix est porté sur Family services représentée par Madame Virginie Soulignac, pour la gestion de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ainsi, l'accueil des familles, l'éventail des activités des enfants, la facturation, les intervenants et le personnel seront gérés par cette société privée, avec une extension des horaires de garde.

En contrepartie, la commune s'engage à régler les factures de traiteur.

Après délibération, le conseil municipal à 12 Voix Pour, autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer tout document s'y afférent.

### **Délibération n° 26/2025**

#### **Objet : Rapport d'activités CCB3F**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune un rapport retracant l'activité de l'EPCI au cours de l'année écoulée.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

En l'espèce, le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, approuvé par le Conseil communautaire, a été transmis à la commune.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières.
- D'approuver le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Après délibération, le conseil approuve/refuse à 12 Voix Pour

**Délibération n° 27/2025**

**Objet : Subvention AMISSUR**

Le maire explique la nécessité de mettre en place une nouvelle écluse à hauteur du 24 rue nationale.

Le coût des travaux s'élève à un montant 17.830,00 € HT

- 16.190,00 € HT pour la voirie
- 1.640,00 € HT pour la signalisation

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût prévisionnel des travaux HT : 17.830,00 € HT
- Subvention sollicitée : AMISSUR (30%) soit 5.349,00 € HT
- Auto-financement : 12.481 € HT

Le conseil municipal, accepte le projet présenté, sollicite Monsieur le Maire pour une demande de subvention et l'autorise à signer tout document relatif à ce projet.

La collectivité s'engage à :

- Achever les travaux avant le 31 octobre 2026 après accord de la subvention
- Demander le concours du Département

- Prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

Délibération votée à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre  
Waldwisse, le 26 août 2025

Le Maire,  
Jean-Guy MAGARD

Affiché en mairie le 18/06/2025